

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nice, le 16 novembre 2021

COVID 19 : reconduction de l'arrêté portant obligation du port du masque dans le département des Alpes-Maritimes jusqu'au mercredi 1^{er} décembre 2021

Comme sur l'ensemble du territoire national, la situation sanitaire dans le département des Alpes-Maritimes se dégrade depuis plusieurs semaines et la circulation du virus COVID 19 reste active.

Au 15 novembre 2021, le taux d'incidence s'élève à 106 cas pour 100 000 habitants et dépasse donc le seuil d'alerte fixé à 50.

Le taux de positivité s'établit à 2,8 %.

Pour contenir ces augmentations et limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une concentration de personnes, **le préfet des Alpes-Maritimes reconduit, jusqu'au mercredi 1^{er} décembre 2021 inclus, l'obligation du port du masque pour toute personne de onze ans et plus dans l'ensemble des communes du département, dans les espaces publics suivants :**

- les marchés couverts et de plein air,
- les brocantes, braderies, ventes au déballage, vides greniers et marchés aux puces de plein air organisés sur des espaces publics ou habituellement ouverts au public,
- les voies urbaines à la circulation piétonne,
- les secteurs où la circulation routière est limitée à 20 km/h,
- les galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement,
- les zones des centres-bourgs et centres-villes commerçants caractérisés par une forte concentration du public,
- lors des manifestations se déroulant sur le territoire du département,
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des crèches, écoles, collèges et lycées et ce 15 minutes avant et après l'ouverture et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements,
- dans un périmètre de 50 mètres autour des accès des établissements d'enseignement artistique et des établissements d'enseignement supérieur aux heures de fréquentation de ces établissements,

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des établissements recevant du public au sein desquels, le port du masque est obligatoire en vertu des dispositions réglementaires en vigueur,
- dans les établissements, lieux et événements dont l'accès est assujéti à la présentation du pass sanitaire en application des dispositions de l'article 47-1 du décret du 1er juin 2021 modifié.

Lorsque, compte tenu de la fréquentation, la distanciation physique d'au moins deux mètres entre les personnes est possible, le port du masque n'est pas obligatoire dans les espaces publics suivants :

- les espaces naturels,
- les espaces verts urbains (parcs, jardins et espaces aménagés en bord de cours d'eau) et du littoral (plages),
- les bords de plan d'eau (étangs, lacs et pièces d'eau des bases de loisirs).

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet www.alpes-maritimes.gouv.fr.

Le préfet rappelle à l'ensemble des maraplines la nécessité de maintenir la plus stricte application des gestes barrières et incite ceux d'entre eux concernés par la dose de rappel à prendre rendez-vous dès maintenant.

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06